



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des élections et de la légalité  
Bureau des affaires juridiques  
et de la légalité

**Commune : GRASSE**

**Autorité expropriante :**  
**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

**Projet de réorganisation de la circulation au carrefour des RD 2562 et 609 secteur La Halte**

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**  
**préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Grasse, selon l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 à :

- une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de réorganisation de la circulation au carrefour des RD 2562 et 609 secteur La Halte sur le territoire de la commune de Grasse,
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés à la mairie annexe de Saint-Jacques (place Frédéric Mistral 06131 GRASSE) : **du lundi 20 janvier au vendredi 7 février 2020 inclus soit 19 jours**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, à la mairie annexe de Saint-Jacques (place Frédéric Mistral 06131 GRASSE) ou adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie annexe de Saint-Jacques, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 7 février à 16h30. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie, consultante en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recevra les observations du public, à la mairie annexe de Saint-Jacques, les :

- **lundi 20 janvier 2020 de 9h à 12h,**
- **jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h,**
- **vendredi 7 février 2020 de 13h30 à 16h30.**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, au Préfet des Alpes-Maritimes, dont une copie sera déposée et pourra être consultée, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes et à la Mairie de Grasse (place du Petit Puy 06131 GRASSE), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la Préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique - publications/enquêtes publiques 2020) pendant les mêmes conditions de délai.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en Mairie de Grasse, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées.

**Publicité collective**

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

**« LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE »**

Fait à Nice, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet, la Secrétaire générale  
Signé : Françoise TAHERI